



Élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires (CAP) et au comité technique (CT) du SDIS du Rhône

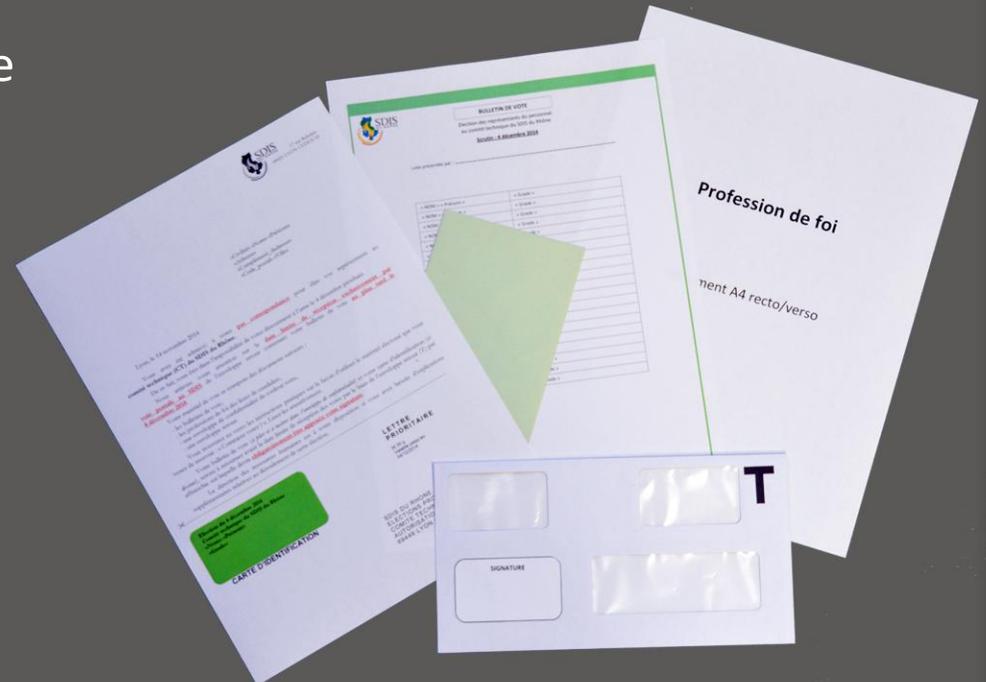
Aspects pratiques du vote par correspondance

Élections CAP et CT du SDIS du Rhône

Comment voter ?

1. Tous les électeurs reçoivent à leur domicile par courrier postal le « matériel électoral », qui se compose des documents suivants :

- carte d'identification pré-remplie (nom-prénom-grade et adresse postale de retour du vote)
- bulletins de vote
- enveloppe de confidentialité
- professions de foi des listes de candidats
- enveloppe retour pré-affranchie



Élections CAP et CT du SDIS du Rhône



2. L'électeur choisit un seul et unique bulletin de vote parmi les bulletins proposés

Élections CAP et CT du SDIS du Rhône

3. L'électeur plie le bulletin

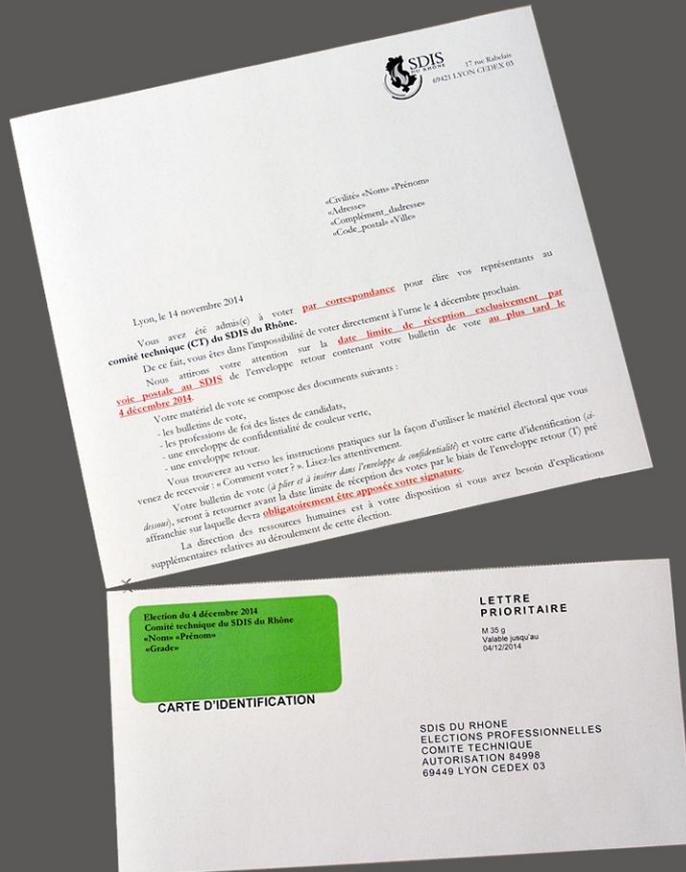


Élections CAP et CT du SDIS du Rhône



4. L'électeur insère le bulletin dans l'enveloppe de confidentialité SANS la cacheter

Élections CAP et CT du SDIS du Rhône



5. L'électeur détache selon les pointillés sa carte d'identification

Élections CAP et CT du SDIS du Rhône



6. L'électeur insère dans l'enveloppe retour (enveloppe « T ») pré-affranchie, l'enveloppe de confidentialité ET sa carte d'identification (disposée face aux fenêtres prévues)

Élections CAP et CT du SDIS du Rhône

Election du 4 décembre 2014
Comité technique du SDIS du Rhône
«Nom» «Prénom»
«Grade»

**LETTRE
PRIORITAIRE**

M 35 g
Valable jusqu'au
04/12/2014

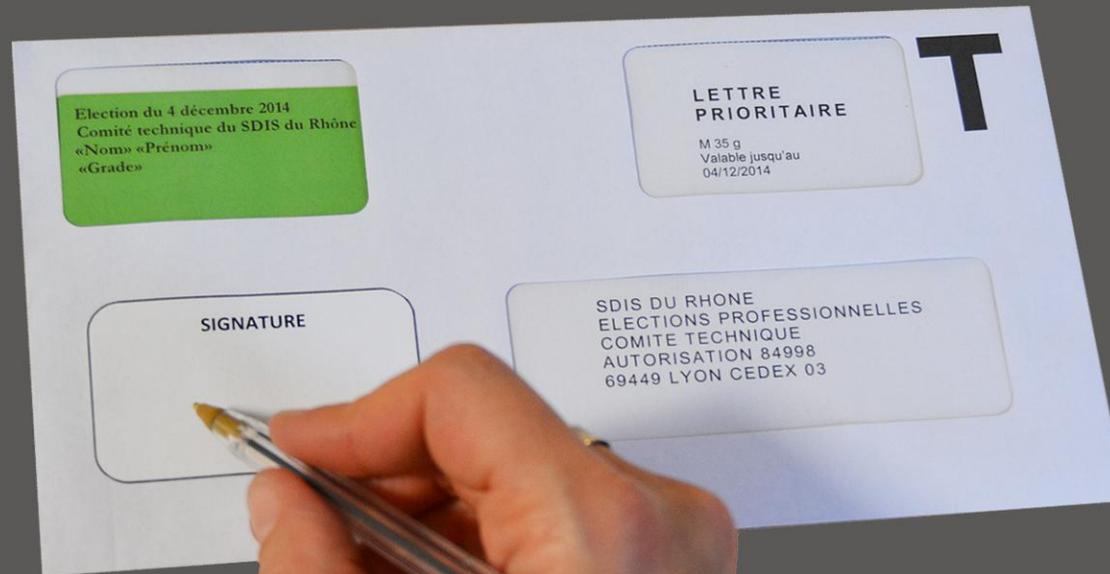
T

SIGNATURE

SDIS DU RHONE
ELECTIONS PROFESSIONNELLES
COMITE TECHNIQUE
AUTORISATION 84998
69449 LYON CEDEX 03

Élections CAP et CT du SDIS du Rhône

7. L'électeur signe obligatoirement l'enveloppe retour à l'emplacement prévu à cet effet



Élections CAP et CT du SDIS du Rhône



8. L'électeur envoie le tout par la Poste **SANS AFFRANCHIR**

Ne pas utiliser le circuit du courrier interne



Élections CAP et CT du SDIS du Rhône

L'enveloppe retour est à renvoyer
dans les plus brefs délais.

**Date limite de réception des votes
par voie postale au SDIS du Rhône :**

Jeudi 4 décembre 2014